

# Le Projet Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)

Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006

## Explications

Le PPRE organise l'accompagnement pédagogique différencié de l'élève tout au long du cycle afin de lui permettre de surmonter les difficultés rencontrées et de progresser dans ses apprentissages. Il vise à renforcer la cohérence entre les actions entreprises pour aider l'élève afin d'en optimiser l'effet.

## Elèves

Il concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement



Le PPRE prend la forme d'un document qui permet de **formaliser** et de **coordonner** les actions conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève, allant de l'accompagnement pédagogique différencié conduit en classe par son ou ses enseignants, aux aides spécialisées ou complémentaires.

## Procédure



## Objectifs



Il est mis en place par le **directeur** de l'école ou le chef d'établissement, à l'initiative des équipes pédagogiques.

Au collège ou au lycée, le professeur principal coordonne la mise en œuvre du PPRE après concertation de l'équipe.

Il organise des **actions ciblées sur des compétences précises**, sur proposition des équipes enseignantes qui ont établi préalablement **un bilan précis et personnalisé** des besoins de l'élève.



Élaborées par l'équipe pédagogique



Discutées avec les représentants légaux



Présentées à l'élève



Actions conduites

Formalisées dans un document qui précise

- les objectifs,
- les ressources
- les types d'actions
- les échéances
- les modalités d'évaluation

Mises en œuvre prioritairement par l'enseignant dans le cadre ordinaire de la classe.



Des enseignants spécialisés du Rased ou, le cas échéant, les professeurs en UPE2A, peuvent apporter leur concours à la mise en œuvre du PPRE.

